JPMorgan Fleming
Asset Management

O'TOP Stratégies

UC JPMF Euro Monétaire Plus représentée par le FCP JPMF Euro Monétaire Plus
UC O'TOP Refuge 2 représentée par l'OBLIGATION O'TOP Refuge 2
UC O'TOP ALTITUDE BIS représentée par l'EMTN O'TOP Altitude Bis

O'TOP Stratégies

Cette annexe décrit les principales caractéristiques des FCP ou Titres qui représentent les unités de compte qui vous sont proposées dans le contrat d'assurance collective sur la vie en unités de compte O'TOP Stratégies.

Pour les FCP ou les Titres présentant des garanties (performances ou formules), celles-ci ne sont acquises que pour les investissements s'effectuant pendant leur période de commercialisation. Après la période de commercialisation, les FCP ou Titres qui représentent les unité de compte seront achetés à leur valeur de marché, celle-ci pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse. Quand les Titres ou FCP sont agréés par la COB, une fiche descriptive agréée par la COB est jointe aux présentes conditions générales.

FCP JPMF Euro Monétaire Plus

Notice d'information du FCP

Forme juridique de l'OPCVM	FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Promoteur	J.P. MORGAN & Cie S.A.
Société de gestion	Cortal Fund Management
Gestionnaire financier par délégation	J.P. MORGAN INVESTMENT MANAGEMENT Inc. (succursale de Londres)
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	JPMORGAN CHASE BANK (succursale de Paris)
Commissaire aux comptes	Befec-Price Waterhouse

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Classification	Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
Orientation des placements	• Le portefeuille du Fonds est en permanence constitué d'obligations, de Bons du Trésor et autres titres de créances négociables libellés en euro. • La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré, se situe entre - 1 et + 1. • Dans le respect de la réglementation en vigueur, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, dans la limite d'une fois l'actif. Dans ce cadre, la société de gestion pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques de change, de taux, titres et valeurs assimilées pour tirer parti des variations du marché. La société de gestion pourra aussi réaliser des opérations de pension livrée, d'emprunts ou de prêts de titres. • L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire. • Le Fonds pourra détenir plus de 5 % de son actif en actions ou parts d'autres OPCVM français ou européens coordonnés et ce, dans la limite de 50 % de son actif.
Durée minimale de placement recommandée	De 6 mois à 2 ans.
Souscripteurs concernés	Personnes physiques et morales. • Cependant, en application de la législation américaine, les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales ayant leur résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, ni pour le compte de ces mêmes personnes.

OPCVM à titres C et D	à compter du 1er juillet 1997
Affectation des résultats	- Capitalisation des revenus afférents aux parts C - Distribution semestrielle des revenus afférents aux parts D
Dominante fiscale	Tout passage d'une catégorie de parts à une autre constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable (article 92 B du CGI).

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de Bourse du mois de décembre.
Valeur liquidative d'origine	FF 1.000,--.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.
Conditions de souscriptions et de rachats	• Souscriptions et rachats sont centralisés auprès de Morgan Guaranty Trust Company of New York chaque jour avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. • Les parts sont fractionnées en millièmes de parts à compter du 2 mars 2001. • Montant minimum de la première souscription : 5 000 Euros (32 797,85 FF) • Souscriptions ultérieures : une part.
Commission de souscription maximale	Néant
Commission de rachat maximale	Néant
Frais de gestion	Maximum 1% HT de l'actif net hors OPCVM du Groupe J.P. Morgan. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.
Libellé de la devise de comptabilité	Euro
Adresse de la Société de Gestion	5, avenue Kléber, 75116 Paris
Adresse du Délégataire de la Gestion Financière	28, King Street, London SW1Y 6XA
Adresse du dépositaire	66 Rue de la Victoire – 75009 Paris
Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	JPMorgan Chase Bank 14, Place Vendôme, 75001 Paris
	La présente notice d'information doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.
	La notice d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de : JPMORGAN CHASE BANK 14, Place Vendôme, 75001 Paris
Date d'agrément de l'OPCVM par la COB	30 septembre 1991
Date d'édition de la Notice d'Information	1er mars 2002

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'ASSURANCE

Commission de souscription	0 %
Commission de rachat	0 %
Périodicité de cotation	Hebdomadaire le mercredi

Obligation O'TOP Refuge 2

Émetteur	SG OPTION EUROPE, SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT FRANÇAIS, AU CAPITAL DE 6 512 000 EUROS
Garant de l'Émetteur	Société Générale (Moody' s Aa3, Standard & Poors AA-), Société Anonyme de droit français
Type	Obligation, non garantie en capital
Nom	**O'TOP REFUGE 2**
Devise	EURO
Nominal Émission	60 000 000 EUR
Coupure	100 EUR
Prix d'Émission par Note	107.57% x Coupure
Date d'Émission	Lundi 22 Décembre 2003
Date de Valeur	Lundi 22 Décembre 2003
Période Initiale de Souscription	Du Lundi 22 Décembre 2003 au Vendredi 26 Mars 2004 avant 16H, heure de Paris.
Prix de souscription	Entre le 22 Décembre 2003 et le 31 Mars 2004, le prix de souscription évoluera progressivement entre 107.57% et 108%.
Date de Valorisation Initiale	Lundi 5 Avril 2004
Date de Valorisation Finale	Lundi 26 Mars 2012
Date de Maturité	Vendredi 6 Avril 2012
Capital Protégé	100% x Coupure à la Date de Maturité, soit 100 EUR par Coupure, (soit 92.96% du Prix d'Emission). En cas de remboursement avant la Date de Maturité, la garantie de 100% par Coupure, (soit 92.96% du Prix d'Emission), ne sera pas appliquée.
Risque de Change	Pas de Risque de Change.

Le Fonds sous-jacent (le «Fonds») :	**Le FCP O'TOP Gestion**
Société de gestion :	Lyxor Asset Management, Groupe Société Générale
Classification :	Diversifié
Objectif de gestion :	L'objectif de gestion du FCP O'TOP GESTION est la recherche d'une croissance à moyen et long terme du capital par des investissements en OPCVM investis en actions et/ou obligation.
Frais de gestion :	Maximum 2% par an de l'actif net du FCP.

Allocation Initiale du FCP O'TOP Gestion :	L'allocation du FCP O'TOP Gestion pourra être modifié par la société de gestion durant la vie du FCP. Le FCP gardera le même profil de risque et le même niveau de diversification. L'allocation est faite à partir de la sélection de fonds reposant sur la qualité des équipes de gestion, la régularité de leurs performances, le classement des fonds et la complémentarité des fonds.

Nom du Fonds	Devise	Poids	Secteur	Société de Gestion	Code ISIN
JPMorgan Fleming - Pacific Equity	USD	4%	Actions Asie	JPMorgan Fleming AM	LU0052474979
JPMorgan Fleming - America Equity	USD	7%	Actions US	JPMorgan Fleming AM	LU0053666078
JPMorgan Fleming - America Micro Cap	USD	3%	Actions US	JPMorgan Fleming AM	LU0053697206
Franklin Templeton - Mutual Beacon	USD	6.5%	Actions US	Franklin Templeton	LU0070302665
Franklin Templeton - Mutual European	USD	6%	Actions Europe	Franklin Templeton	LU0109981661
Fidelity Funds - European Growth	EUR	6%	Actions Europe	Fidelity Investment	LU0048578792
ING (L) Invest - Euro High Dividend	EUR	6%	Actions Europe	ING IM	LU0127786431
JPMorgan Fleming - Europe Dynamic	EUR	8%	Actions Europe	JPMorgan Fleming AM	LU0119062650
Carmignac Investissement	EUR	5%	Actions Internationales	Carmignac Gestion	FR0000435620
SocGen International SICAV	USD	7%	Actions Internationales	SG AM	LU0068578508
JPMorgan Fleming - Japan Select Equity	JPY	3%	Actions Japon	JPMorgan Fleming AM	LU0070214613
Schroder ISF Japanese Equity	JPY	3%	Actions Japon	Schroders	LU0106239873
DNCA Centifolia	EUR	4%	Actions France	DNCA Finance	FR0007076930
Agressor	EUR	6%	Actions France	Financiere de L'Echiquier	FR0007469598
ING (L) Renta - Eurocredit	EUR	4%	Corporate Bonds	ING IM	LU0123076670
JPMorgan Fleming - Global High Yield Bond	EUR	4%	High Yield Bond	JPMorgan Fleming AM	LU0108415935
JPMorgan Fleming - Euro Global Bond	EUR	8%	Government Bond	JPMorgan Fleming AM	LU0095714696
FCP Lyxor MSCI Hedge Invest Tracker	EUR	9.5%	Gestion Alternative	Lyxor Asset Management	FR0010034439

Valeur de Remboursement, à la Date de Maturité

A la Date de Maturité, l'investisseur reçoit par Note:

1. Dans le cas où la Valeur Finale du FCP O'TOP Gestion est supérieure à sa Valeur Initiale :
- Un montant égal à 100% de la Valeur Finale du FCP O'TOP Gestion

2. Dans le cas où la Valeur Finale du FCP O'TOP Gestion est inférieure ou égale à sa Valeur Initiale :
- Un montant égal à 100% de la Valeur Initiale du FCP O'TOP Gestion, c'est à dire 100 EUR.

Valeur Initiale du FCP O'TOP Gestion :

La Valeur Initiale du FCP O'TOP Gestion est égale à 100 EUR par Coupure

Valeur Finale du FCP O'TOP Gestion

La Valeur Finale du FCP O'TOP Gestion est égale à :

$$\text{Valeur Finale du Fonds O'TOP Gestion} = 100\ \text{EUR} \times \frac{VL\,Finale}{VL\,Initiale}$$

où :

VL Initiale :

VL Initiale est la Valeur Liquidative Unitaire payée par la Société Générale par part du FCP O'TOP Gestion, résultante d'un ordre de souscription donné par la Société Générale avant l'heure limite officielle de passage des ordres à la Date de Valorisation Initiale, et exécuté par le FCP O'TOP Gestion, frais de souscription et tout autre frais payables par la Société Générale au FCP O'TOP Gestion inclus, conformément aux conditions de la notice du fonds FCP O'TOP Gestion et à la définition de la Date de Valorisation Initiale.

VL Finale :

VL Finale est la Valeur Liquidative Unitaire par part du FCP O'TOP Gestion payée par le FCP O'TOP Gestion à la Société Générale, résultante d'un ordre de remboursement donné par la Société Générale avant l'heure limite officielle de passage d'ordres à la Date de Valorisation Finale et exécuté par le FCP O'TOP Gestion, net de frais de rachat et tout autre frais payables par la Société Générale au FCP O'TOP Gestion, conformément aux conditions de la notice du FCP O'TOP Gestion et à la définition de la Date de Valorisation Finale.

Marché Secondaire

Durant la vie de l'Obligation, sa Valeur de Marché est définie à tout moment par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur de Marché}_{(t)} \geqslant \text{Max}\left[100\ \text{EUR} \times \frac{VL^{(t)}}{VL\,Initiale}\right) \text{Floor}_{(t)}\Bigg]$$

où :

$VL_n^{(t)}$

$VL_n^{(t)}$ est, à la date (t), la dernière Valeur Liquidative par part du FCP O'TOP Gestion disponible à cette date avant 11:00 (Heure de Paris)

$Floor_n^{(t)}$

Floor(t) est, à la date (t), la valeur plancher que peut atteindre l'Obligation. Cette valeur plancher est représentée par une droite partant de 80 EUR à la Date de Valorisation Initiale et terminant à 100 EUR à la Date de Maturité. Pour chaque date (t), Floor(t) est déterminée par la formule suivante :
Floor(t) = 80 + [(100-80)/(DateVI-DateMat)]x(Date(t)- DateVI)

Date VI

Date de Valorisation Initiale

DateMat

Date de Maturité

Liquidité

Société Générale s'engage dans des conditions normales de marché, à donner quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français, des samedis et des dimanches des prix fermes pendant toute la durée de la vie de l'Obligation avec une fourchette achat/vente maximum de 1% de la Valeur de Marché

Passage d'Ordre

Les ordres de souscriptions rachats sont centralisés à 9h30 (heure de Paris) par SOCIETE GENERALE chaque jour ouvré pour une exécution sur la valeur de marché de l'Obligation publiée trois jours ouvrés suivants, jour ouvré au sens du Code du Travail.

Agent de calcul	Société Générale, Société Anonyme de droit français (Moody' s Aa3, Standard & Poors AA-)
Règlement / Livraison	Euroclear/Clearstream
Code ISIN	XS0183025195
Cotation	L'Obligation est listée en Bourse de Luxembourg

ILLUSTRATION DU COMPORTEMENT DE O'TOP REFUGE 2 :

Hypothèses : le FCP O'TOP Gestion perd 10% par an

- Les taux et la volatilité sont stables sur la période d'investissement
- La valeur initiale du FCP O'TOP Gestion est de 100 € et l'Option Sécurité coûte 8 €

Cas 1 :

L'Option Sécurité agit comme un "parachute" à la baisse lorsque la valeur du FCP O'TOP Gestion passe en dessous de sa valeur initiale.

A l'issue de l'année 3

- O'TOP Refuge 2 vaut environ 94 € tandis que le FCP O'TOP Gestion vaut environ 74 €
- L'Option Sécurité vaut donc 20 €
- L'investisseur a ainsi la possibilité de sortir à environ 94 € au lieu de 74 € grâce à l'effet "parachute" offert par l'Option Sécurité

A l'échéance

- L'investisseur est garanti à hauteur de la valeur initiale du FCP O'TOP Gestion, soit 100 €, alors que le FCP O'TOP Gestion vaut 45 €

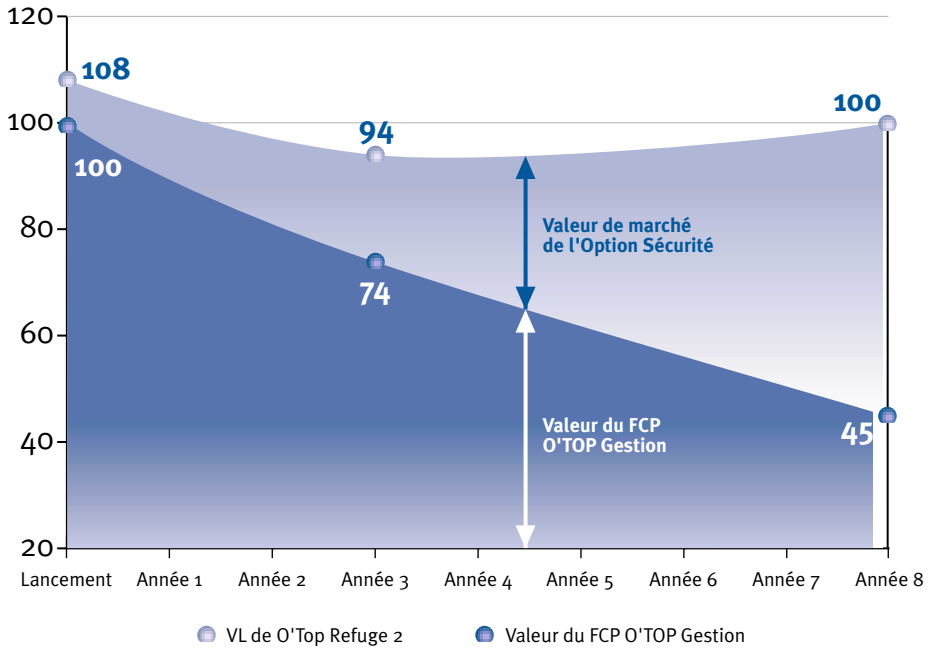

Cas 2 :

O'Top Refuge 2 répercute l'intégralité de la hausse du FCP O'TOP Gestion, sans aucune limite, ni moyenne dans le calcul

La VL de O'Top Refuge 2 est toujours au minimum égale à celle du FCP O'TOP Gestion

A l'issue de l'année 3

- O'Top Refuge 2 vaut environ 130 € tandis que le FCP O'TOP gestion vaut environ 127 €
- L'investisseur a donc la possibilité de sortir à environ 130 € au lieu de 127 €
- L'Option Sécurité vaut ainsi 3 €
- En effet, la valeur de l'Option Sécurité diminue au fur et à mesure que la VL du FCP O'TOP Gestion augmente, Elle est au minimum égale à 0

Hypothèses : le FCP O'TOP Gestion gagne 8 % par an

- Les taux et la volatilité sont stables sur la période d'investissement
- La valeur initiale du FCP O'TOP est de 100 € et l'Option Sécurité coûte 8 €

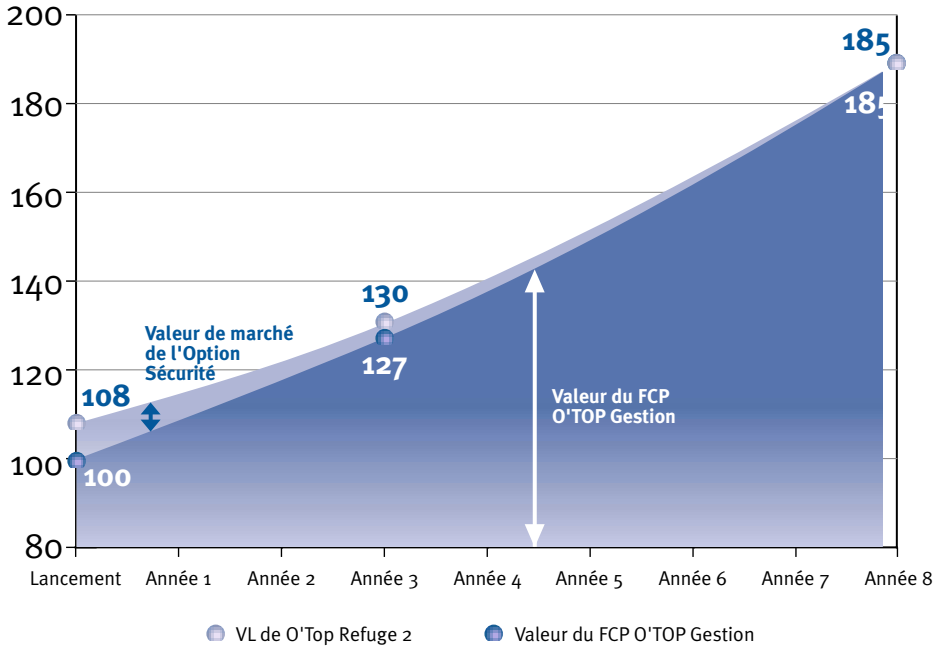

Cas 3 :

Lors des 4 premières années

- la VL du FCP O'TOP Gestion baisse mais l'Option Sécurité agit comme un "parachute" à la baisse. Ainsi, l'investisseur a par exemple la possibilité de sortir à environ 92 € à l'issue de l'année 3, alors que le FCP O'TOP Gestion vaut environ 68 € à cette date, soit une différence de 24 €

Lors des 4 années suivantes

- la VL du FCP O'TOP Gestion augmente O'Top Refuge 2 répercute 100 % de cette hausse, sans "effet monétarisation"

O'Top Refuge 2 conserve en effet à tout moment 100 % du potentiel de rebond du FCP O'TOP Gestion

Hypothèses : le FCP O'TOP Gestion baisse sur les 4 premières années puis remonte sur les 4 suivantes

- Les taux et la volatilité sont stables sur la période d'investissement
- La valeur initiale du FCP O'TOP Gestion est de 100 € et l'Option Sécurité coûte 8 €

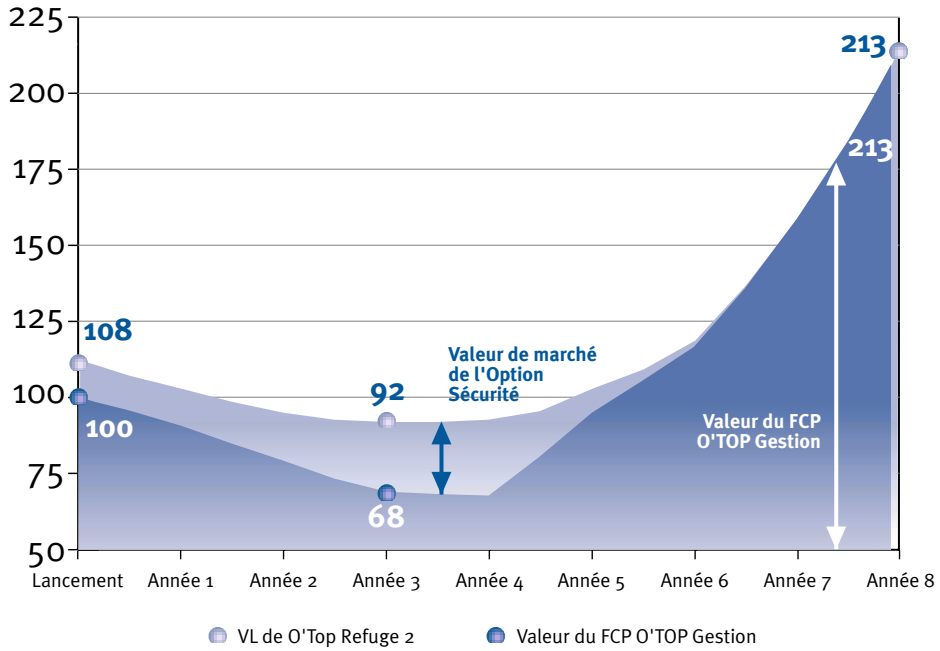

L'ATTENTION DES PORTEURS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

1. Société Générale n'agit pas en tant que conseiller. Société Générale et JPMorgan Fleming Sélection ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la souscription ou de l'acquisition de ce produit.

2. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de la souscription, de l'achat ou de la détention du produit décrit dans ce document en unité de compte de contrats d'assurance vie, ils doivent être conscients d'encourir en certaines circonstances le risque de recevoir une Valeur de Remboursement inférieure à celle de leur investissement initial compris entre 107.57 EUR et 108 EUR par coupure, et qui peut être égale à 100 EUR au minimum par coupure, à maturité.

3. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Société Générale à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Société Générale, de conditions de marché à ce moment donné. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre contractuelle liant Société Générale ou JPMorgan Fleming Sélection.

4. O'TOP Refuge 2 est un support qui prendra la forme d'une obligation de droit français cotée au Luxembourg et ne pourra être proposé qu'en unité de compte dans le cadre de souscriptions ou d'arbitrages dans les contrats d'assurance vie tels que précisés par JPMorgan Fleming Sélection.

5. Les termes et conditions de l'unité de compte O'TOP Refuge 2 et les conditions générales des contrats d'assurance vie seront disponibles auprès de J.P. Morgan Sélection, société de courtage d'assurance, 40 rue Washington BP 252-08 75364 Paris cedex 08, SAS au capital de 40 000 euros, RCP Paris n°351 801 006, Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances.

6. Sans préjudice des dispositions de l'article L 131-1 du Code des Assurances, O'TOP Refuge 2 n'est proposé que dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie et ne constitue pas une offre visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent qui est présenté dans cette brochure. Cet instrument financier ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'ASSURANCE

Ecart entre prix d'achat et prix de rachat	1 %
Prix d'achat / prix de rachat	99 %
Périodicité de cotation	Hebdomadaire le mercredi
Période de commercialisation	Du Lundi 22 Décembre 2003 au Vendredi 26 Mars 2004. Par dérogation aux conditions générales, les versements de prime à l'adhésion seront affectés directement à l'unité de compte représentée par O'TOP Refuge 2 pendant la période de renonciation.

EMTN O'TOP ALTITUDE Bis

Émetteur	SGA Société Générale Acceptance N.V. société de droit des Antilles Néerlandaises, au capital de 560 000 USD
Garant de l'Émetteur	Société Générale (Moody' s Aa3, Standard & Poors AA-), Société Anonyme de droit français
Type	EMTN (Euro Medium Term Note)
Nom	**O'TOP ALTITUDE Bis**
Devise	EURO
Nominal Émission	10 000 000 EUR
Coupure	100 EUR
Prix d'Émission par Note	107,69 % x Coupure
Date d'Émission	Vendredi 19 Décembre 2003
Date de Valeur	Vendredi 19 Décembre 2003
Période Initiale de Souscription	Du Vendredi 19 décembre 2003 au Vendredi 27 Février 2004 avant 16H, heure de Paris. La Société Générale se réserve le droit d'écourter la période de souscription si la totalité du montant d'émission de l'EMTN est vendue avant le 27 Février 2004.
Prix de souscription	Entre le 19 Décembre 2003 et le 03 Mars 2004, le prix de souscription évoluera progressivement entre 107.69% et 108%.
Date de Valorisation Initiale	Lundi 8 Mars 2004
Date de Valorisation Finale	Vendredi 24 Février 2012
Date de Maturité	Mercredi 7 Mars 2012
Capital Protégé	48.17% x Coupure à la Date de Maturité, soit 48.17 EUR par Coupure. En cas de remboursement avant la Date de Maturité, la garantie de 48.17% par Coupure ne sera pas appliquée.
Risque de Change	Pas de Risque de Change. Les investissements dans les Fonds sont couverts en Euros
Remboursement à la Date de Maturité	A la Date de Maturité, l'investisseur reçoit par Coupure : **1.** Dans le cas où la Valeur Finale de la Sélection est supérieure à la Valeur Initiale de la Sélection : • Un montant égal à : Coupure x [**2** x (100 % de la valeur finale de la Sélection)] – 151,83 EUR **2.** Dans le cas où la Valeur Finale de la Sélection est inférieure ou égale à la Valeur Initiale de la Sélection : • Un montant égal à : Coupure x [**2** x (100 %)] – 151,83 EUR = 48,17 EUR
Valeur Initiale de la Sélection de Fonds (la "Valeur Initiale de la Sélection")	La Valeur Initiale de la Sélection est égale à 100 EUR par Coupure

La "Sélection de Fonds"

A la Date de Valorisation Initiale, la sélection des 21 Fonds est la suivante, sujette pendant la durée de vie de l'EMTN à la Clause de Modification :

Poids (Wn)	Nom du fonds	Société de Gestion	Share class	Devise	Code ISIN
4 %	CARMIGNAC INVESTISSEMENT	Carmignac Gestion		EUR	FR0000435620
4 %	CDC MEDIANES	CDC Ixis – AM		EUR	FR0000003170
5 %	CDC EURO SOUVERAIN	CDC Ixis – AM	C	EUR	FR0000003196
2 %	FEDERAL INDICIEL FRANCE	Federal Gestion		EUR	FR0000447625
6 %	FEDERAL OBLIGATAIRE	Federal Gestion	C	EUR	FR0000447641
5 %	FIDELITY FUNDS EUROPEAN GROWTH	Fidelity Investments	A	EUR	LU0048578792
4 %	FIDELITY FUNDS AMERICAN GROWTH	Fidelity Investments	A	USD	LU0077335932
5 %	AGRESSOR	Financière de l'Echiquier - EBPF		EUR	FR0007469598
6 %	TEMPLETON EUROLAND	Franklin Templeton Investment	A Acc	EUR	LU0093666013
7 %	FRANKLIN MUTUAL BEACON	Franklin Templeton Investment	A Acc	USD	LU0070302665
5 %	SCHRODER ISF ASIAN BONDS	Schroders	B Acc	USD	LU0106250763
7 %	JPMF EUROPE DYNAMIC	JPMorgan Fleming AM	D	EUR	LU0119063039
3 %	JPMF EURO SMALL CAP	JPMorgan Fleming AM	D	EUR	LU0117859560
4 %	JPMF AMERICA EQUITY	JPMorgan Fleming AM	D	USD	LU0117861202
5 %	JPMF US STRATEGIC VALUE	JPMorgan Fleming AM	D	USD	LU0119066727
5 %	JPMF ASIA EQUITY	JPMorgan Fleming AM	D	USD	LU0117866698
4 %	JPMF GLOBAL HIGH YIELD BOND	JPMorgan Fleming AM	D	EUR	LU0115103029
4 %	JPMF EURO GLOBAL BOND	JPMorgan Fleming AM	D	EUR	LU0115102724
4 %	SCHRODER ISF JAPANESE EQUITY	Schroders	B Acc	JPY	LU0106240376
6 %	SOCGEN INTERNATIONAL SICAV	SG Asset Management		USD	LU0068578508
5 %	ULYSSE	Tocqueville Finance	C	EUR	FR0007475769

Décomposition par zone géographique et par classe d'actifs

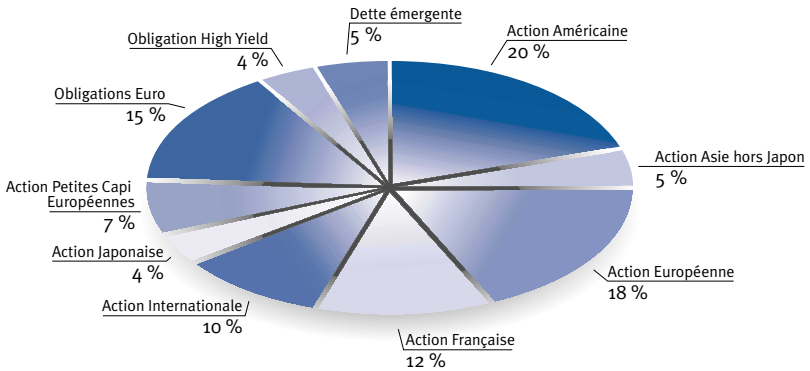

Valeur Finale de la Sélection de Fonds (la "Valeur Finale de la Sélection")

La Valeur Finale de la Sélection est égale à :

$$\text{Valeur Finale de la Sélection} = 100\ \text{EUR} \times \left[\sum_{n=1}^{N}\left(w_n \times \frac{VL\,Finale_n}{VL\,Initiale_n}\right)\right] \times \left[1 - \text{Frais de Gestion}\right]^{8}$$

où :

"n" n est le nombre total de Fonds présents dans la Sélection de Fonds

"w_n" w_n est le poids du Fonds n tel que défini dans le tableau ci-dessus

VL Initiale$_n$ VL Initiale$_n$ est la Valeur Liquidative Unitaire payée par la Société Générale par part du Fonds "n", résultante d'un ordre de souscription donné par la Société Générale avant l'heure limite officielle de passage des ordres à la Date de Valorisation Initiale, et exécuté par le Fonds "n", frais de souscription et tout autre frais payables par la Société Générale au Fonds "n" inclus, conformément aux conditions du prospectus du fonds "n" et à la définition de la Date de Valorisation Initiale

VL Finale$_n$ VL Finale$_n$ est la Valeur Liquidative Unitaire par part du Fonds "n" payée par le Fonds "n" à la Société Générale, résultante d'un ordre de remboursement donné par la Société Générale avant l'heure limite officielle de passage d'ordres à la Date de Valorisation Finale et exécuté par le Fonds "n", net de frais de rachat et tout autre frais payables par la Société Générale au Fonds "n", conformément aux conditions du prospectus du fonds "n" et à la définition de la Date de Valorisation Finale

Frais de Gestion

Des Frais de Gestion de 1,50 % par an seront prélevés sur la Valeur de la Sélection de Fonds

Marché Secondaire

Durant la vie de l'EMTN, sa Valeur de Marché est définie à tout moment par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur de Marché}_{(t)} \geqslant 2 \times \left[100\ \text{EUR} \times \left[\sum_{n=1}^{N} \left(w_n \times \frac{VL_n^{(t)}}{VL\ Initiale_n} \right) \right] \times \left[1 - \text{Frais de Gestion} \right]^{\left[\frac{\text{Date}_{(t)} - \text{Date VI}}{365} \right]} \right] - \text{NPV}_{(t)}$$

où :

$VL_n^{(t)}$

$VL_n^{(t)}$ est, à la date (t), la dernière Valeur Liquidative par part du Fonds "n" disponible à cette date avant 12:00 p.m. (Heure de Paris)

Date VI

Signifie la date de Valorisation Intiale telle que définie plus haut.

Société Générale s'engage dans des conditions normales de marché, à donner de manière hebdomadaire des prix fermes pendant toute la durée de vie de la Note avec une fourchette achat/vente maximum de 1% de la Valeur de Marché

$NPV_{(t)}$

Signifie la valeur actuelle à la date (t) de 151.83. Cette valeur est calculée grâce à la courbe des taux zéro coupon en EURO à la date t.

Agent de calcul

Société Générale, Société Anonyme de droit français (Moody's Aa3, Standard & Poors AA-)

Règlement / Livraison

Clearstream / Euroclear

Code ISIN

XS0182702349

Cotation

L'EMTN est listé en Bourse de Luxembourg

CLAUSE DE MODIFICATION

L'Agent de Calcul, au nom de l'Emetteur, peut décider de modifier la composition de la Sélection de Fonds conformément aux conditions suivantes:

Si, de la Date de Valorisation Initiale (incluse) à la Date de Valorisation Finale (incluse) la performance 1 an de l'un des Fonds de la Sélection de Fonds est classé, durant trois trimestres consécutifs, dans le dernier décile de son classement S&P Fund's General Sector (Le "Secteur")(le "Fonds Affecté") dans la liste des Fonds S&P établie grâce à Standard and Poor's Services (la "Liste"), alors, l'Agent de Calcul peut décider de substituer le Fonds Affecté par un autre Fonds (le "Nouveau Fonds").

Le Nouveau Fonds devra répondre aux conditions suivantes :

- Appartenir à une des S&P Fund's Classes (les "Classes") : French FCPs, French SICAVs, Luxembourg funds, Offshore Territories (Irish and Jersey funds),
- Exister depuis au moins deux ans,
- Être classé dans le premier quartile de la Liste,
- Avoir un montant total d'actifs sous gestion supérieur ou égal à 80 000 000 EUR,
- Appartenir à un des Secteurs dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous en face du nom du Fonds Affecté,
- Avoir une part exprimée dans la même devise, avoir le même profil de risque que le Fonds auquel il se substitue et, plus particulièrement, une volatilité historique court terme (trois mois) et long terme (deux ans) qui ne dépasse pas de plus de 5% la volatilité historique court terme et long terme du Fonds Affecté. Dans ce cas, le Nouveau Fonds et sa Part seront considérés comme étant le Fonds "n" approprié et la Part appropriée.

Si l'Agent de Calcul considère qu'aucun des Fonds classés dans le premier quartile de la Liste ne répond à toutes les conditions énumérées ci-dessus, l'Agent de Calcul conservera le Fonds Affecté jusqu'au prochain trimestre où il sera habilité à le remplacer, comme expliqué ci-dessus, si le Fonds Affecté est toujours classé dans le dernier décile de la Liste.

La substitution deviendra effective le vingtième jour ouvré Français suivant le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Pour chacun des Fonds de la Sélection, le Secteur et la Classe associée sont définis comme suit :

Nom du fonds	"S&P Fund's General Sector"
CARMIGNAC INVESTISSEMENT	Equity Global
CDC MEDIANES	Smaller Companies France + Smaller Companies Euroland + Smaller Companies Europe ex UK + Smaller Companies Europe
CDC EURO SOUVERAIN	FI Europe + FI EUR LT + Fixed Income EUR + Fixed Income Europe
FEDERAL INDICIEL FRANCE	Equity France
FEDERAL OBLIGATAIRE	FI Europe + FI EUR LT + Fixed Income EUR + Fixed Income Europe
FIDELITY FUNDS EUROPEAN GROWTH	Equity Euroland + Equity Europe + Equity Europe ex UK
FIDELITY FUNDS AMERICAN GROWTH	Equity USA + Equity North America + E&M USA
AGRESSOR	Equity France
TEMPLETON EUROLAND	Equity Euroland + Equity Europe + Equity Europe ex UK
FRANKLIN MUTUAL BEACON	Equity Global
SCHRODER ISF ASIAN BOND	Fixed Income Asia Pacific + Fixed Income Asia Pacific ex Japan
JPMF EUROPE DYNAMIC FUND	Equity Euroland + Equity Europe + Equity Europe ex UK
JPMF EURO SMALL CAP FUND	Smaller Companies France + Smaller Companies Euroland + Smaller Companies Europe ex UK + Smaller Companies Europe
JPMF AMERICA EQUITY FUND	Equity USA + Equity North America + E&M USA
JPMF US STRATEGIC VALUE FUND	Equity USA + Equity North America + E&M USA
JPMF ASIA EQUITY FUND	E&M Asia Pacific + E&M Asia Pacific ex Japan + Equity Asia Pacific + Equity Asia Pacific ex Japan
JPMF GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND	FI Global High Yield + Fixed Income Global High Yld
JPMF EURO GLOBAL BOND FUND	FI Global + Fixed Income Global EUR Based
SCHRODER ISF JAPANESE EQUITY	E&M Japan + Equity Japan
SOCGEN INTERNATIONAL SICAV	Equity Global
ULYSSE	Equity France

"S&P Fund's Class"

Pour tous les fonds de ce tableau, les 4 "S&P Funds Class" suivantes:
- French FCPs
- French SICAVs
- Luxemboug Funds
- Offshores Territories

ILLUSTRATION DU COMPORTEMENT DE O'TOP ALTITUDE BIS :

Cas 1 :

Hypothèses : la sélection de fonds perd 10 % par an

- Les taux et la volatilité sont stables sur la période d'investissement
- La valeur initiale de la Sélection de Fonds est de 100 € et l'Option Sécurité coûte 8 €

A l'issue de l'année 3

- O'Top Altitude BIS vaut environ 63 € tandis que la Sélection de Fonds vaut environ 74 €

A l'échéance

- L'investisseur est garanti à hauteur de : (2 fois la valeur initiale de la Sélection de Fonds, soit 200 €) moins (le remboursement de l'emprunt interne), soit une valeur minimale de remboursement de 48,17 € par coupure.

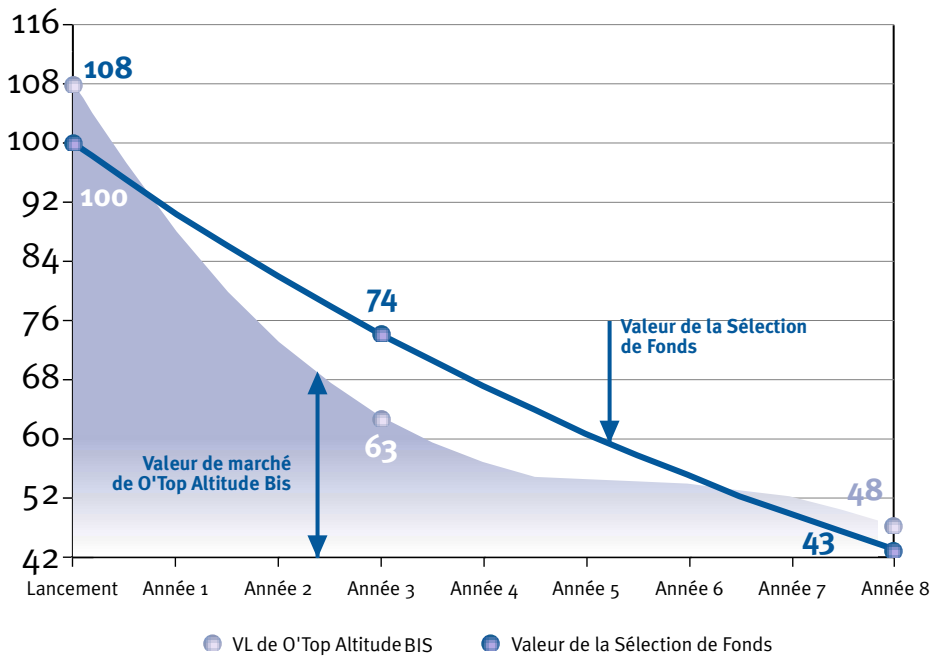

Cas 2 :

O'Top Altitude BIS répercute l'intégralité de la hausse de la Sélection de Fonds, sans aucune limite, ni moyenne dans le calcul, avec en plus un effet de levier.

A l'issue de l'année 4

- O'Top Altitude Bis vaut environ 149 € tandis que la Sélection de Fonds vaut environ 138 €
- L'investisseur a donc la possibilité de sortir à environ 149 € au lieu de 138 €

Hypothèses : la sélection de fonds gagne 8 % par an

- Les taux et la volatilité sont stables sur la période d'investissement
- La valeur initiale de la Sélection de Fonds est de 100 € et l'Option Sécurité coûte 8 €

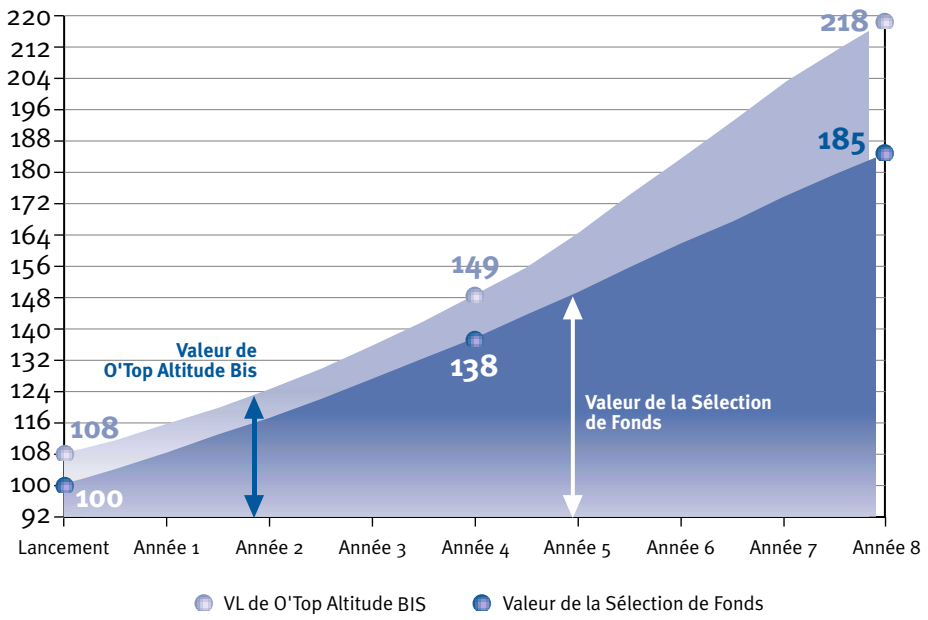

Cas 3 :

Lors des 4 premières années

- la VL de la Sélection de Fonds baisse. A l'issue de l'année 4, alors que la Sélection de fonds vaut environ 68 € à cette date, O'Top Altitude BIS vaut environ 57 €

Lors des 4 années suivantes

- la VL de la Sélection de Fonds augmente O'Top Altitude BIS répercute 100% de cette hausse, sans "effet monétarisation".

O'Top Altitude BIS conserve en effet à tout moment 100% du potentiel de rebond de la Sélection de Fonds, plus son effet de levier.

Hypothèses : la sélection de fonds baisse sur les 4 premières années puis remonte sur les 4 suivantes

- Les taux et la volatilité sont stables sur la période d'investissement
- La valeur initiale de la Sélection de Fonds est de 100 € et l'Option Sécurité coûte 8 €

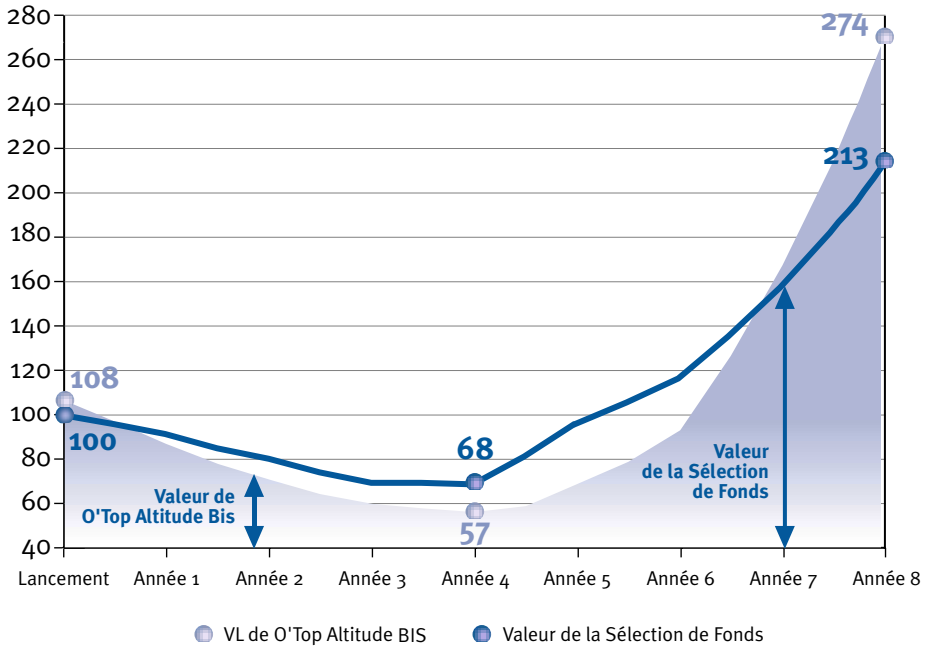

L'ATTENTION DES PORTEURS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

1. Société Générale n'agit pas en tant que conseiller. Société Générale et J.P. Morgan Fleming Sélection ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la souscription ou de l'acquisition de ce produit.
2. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de la souscription, de l'achat ou de la détention du produit décrit dans ce document en unité de compte de contrats d'assurance vie, ils doivent être conscients d'encourir en certaines circonstances le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leur investissement initial compris entre 107,48 EUR et 108 EUR par coupure, et qui peut être égale à 48,170 EUR au minimum par coupure.
3. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Société Générale à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Société Générale, de conditions de marché à ce moment donné. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre contractuelle liant Société Générale ou J.P. Morgan Fleming Sélection.
4. O'Top Altitude Bis est un support qui prendra la forme d'un EMTN cotée au Luxembourg et ne pourra être proposé qu'en unité de compte dans le cadre de souscriptions ou d'arbitrages dans les contrats d'assurance vie distribués par J.P. Morgan Fleming Sélection : O'TOP Stratégies.
5. Les termes et conditions de l'unité de compte O'Top Altitude BIS et les conditions générales des contrats d'assurance vie O'Top Stratégies seront disponibles auprès de J.P. Morgan Sélection, société de courtage d'assurance, 40 rue Washington BP 252-08 75364 Paris cedex 08, SAS au capital de 40 000 euros, RCP Paris n°351 801 006, Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances.
6. Sans préjudice des dispositions de l'article L 131-1 du Code des Assurances, O'TOP Altitude BIS n'est proposé que dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie et ne constitue pas une offre visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent qui est présenté dans cette brochure. Cet instrument financier ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'ASSURANCE

Ecart entre prix d'achat et prix de rachat	2 %
Prix de rachat/prix d'achat	98 %
Périodicité de cotation	Hebdomadaire le mercredi
Période de commercialisation	Du Vendredi 19 Décembre 2003 au Vendredi 27 Février 2004 Les versements et arbitrage ne sont pas possibles à l'issue de la période de commercialisation. Par dérogation aux conditions générales, les versements de prime à l'adhésion seront affectés directement à l'unité de compte O'TOP Altitude Bis représentée par l'EMTN O'Top Altitude BIS pendant la période de renonciation

J.P. MORGAN FLEMING SÉLECTION
Société de Courtage d'Assurances
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
351 801 006 RCS Paris
Siège Social : 40 rue Washington
BP 252-08 - 75364 PARIS CEDEX 08
Garantie financière et assurance
responsabilité civile professionnelle conforme
aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances

INORA LIFE FRANCE
17 cours Valmy 92987 La Défense Cedex
SIRET 434 487 757 00024 – 434 487 757 RCS Nanterre
Succursale pour la France de
INORA LIFE LIMITED SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GROUP
Life insurance company - Capital : 15 000 000 euros
6 Exchange Place - IFSC - Dublin 1
Registered in Ireland n° 329745 – Authorised by the Irish Financial
Services Regulatory Authority (IFSRA)

RÉF. (A) 793455 - RÉALISATION INFO/PLT/IMP - JANVIER 2004